

GA
AREGL/ARVA2023-02

ACTES RÉGLEMENTAIRES
MISE EN SÉCURITÉ – PROCEDURE URGENTE
INTERDICTION D'ACCÈS À LA TOTALITE DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
DES PARCELLES BR103 ET BR 104 SITUÉES 2 A 8 PLACE DU BAS DE
MONTSORT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des premières constatations que la propriété du 2 place du Bas de Montsort présente une fissure transverse sur le pignon nord-est du bâtiment, ainsi qu'une double fissuration du sol avec affaissement au droit du mur de soutènement de la rivière la Sarthe ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de nouveau mouvement de terrain, le pignon nord-ouest des bâtiments situés 4 à 8 place du Bas de Montsort présente en risque d'effondrement ;

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter de la signature du présent arrêté, (et dans l'attente des travaux de sécurisation prescrits par l'expert désigné par le tribunal administratif de Caen), et cela jusqu'à la fin des travaux entrepris pour mettre fin au péril, les immeubles et le jardin situés au 2, 4, 6 et 8 place du Bas de Montsort à Alençon sont **interdits à toute occupation et utilisation** (parcelles cadastrales BR 103 et BR 104).

Article 2 – L'accès à ces immeubles interdits doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que les propriétaires jugeront utiles.
Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits place du Bas de Montsort, au droit des immeubles numérotés 2 à 20.

Article 4 – La navigation est interdite dans un rayon de 20 mètres aux abords de la parcelle BR 103.

Article 5 – Les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

La protection des occupants prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est effective, notamment la suspension des loyers des occupants tant que la mainlevée totale de l'arrêté de mise en sécurité n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.511-22 ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Si le propriétaire a, à son initiative, réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune d'Alençon qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des immeubles situés 2,4, 6 et 8 place du Bas de Montsort à Alençon (parcelles cadastrales BR 103 et BR 104) et transmis au contrôle de légalité.

Article 9 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte des immeubles.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON
Le 4 janvier 2023

Le Maire d'Alençon,
Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Conseiller Départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne,



Joaquim PUEYO

Publié le
05 JAN. 2023